



# FEDER OCCITANIE 2021 2027

*Prévention et réduction des risques*

# Quelques éléments généraux

- . **FEDER 21/27 fléché sur les risques d'inondations et les risques littoraux**
- . **Enveloppe de 21 M€ sur les inondations**
- . **Plancher d'assiette éligible de 100 k€ par dossier**
- . **Calendrier**
  - Programme FEDER actuellement à la validation de la C.E.
  - Premières instructions envisagées fin 2022

*Volet Littoral du FEDER 2021/27 concerne les projets « érosion côtière » et « recomposition spatiale du littoral »*

# **FEDER 2021-27 / projets éligibles**

- . Programmes de sensibilisation**
- . Missions d'animation pour la réduction de vulnérabilité**
- . Outils de prévision/avertissement/alerte/gestion de crise**
- . Aménagements permettant de réduire les inondations**
- . Postes PAPI**
  
- . Non éligibles**
  - Travaux « ripisylve », travaux de réduction de vulnérabilité
  - Etudes de connaissance

# Programmes de sensibilisation

## · Critères d'éligibilité spécifiques

- Dossiers pluriannuels
- Programmes portés a minima à l'échelle BV ou EPCI
- Programmes s'appuyant sur des outils diversifiés

## · Aides FEDER

- Taux d'aide jusqu'à 60 %, en complément des aides de l'Etat
- Avec plafond de 80 % d'aides publiques

*FEDER vient en complément des aides de l'Etat, pas en remplacement de ces aides. On pourra donc avoir 50 % Etat + 30 % FEDER sur des programmes de sensibilisation.*

# Missions « réduction de vulnérabilité »

## Projets concernés ?

- Missions d'animation pour la réduction de vulnérabilité des personnes et des biens (*habitations, bâtiments publics, entreprises, réseaux*)
- Missions peuvent concerner 1 seul type de biens ou plusieurs

**Les travaux de réduction de vulnérabilité sont par contre inéligibles.**

## Critères d'éligibilité spécifiques

- Dossiers pluriannuels
- Programmes portés a minima à l'échelle BV ou EPCI

## Aides FEDER

- Taux d'aide jusqu'à 60 %, en complément des aides de l'Etat
- Avec plafond de 80 % d'aides publiques

# Prévision / avertissement / alerte / gestion de crise

## . Projets concernés

- Développement d'outils, installation d'équipements

**Exemples de projets éligibles** : construction d'un modèle de prévision, mise en place d'un réseau de surveillance/d'avertissement, développement d'outils d'alerte (envoi groupé de SMS par ex), élaboration ou mise à jour de PCS ou PICS

## . Critère d'éligibilité

- Projet porté a minima à l'échelle BV ou EPCI

## . Critères spécifiques pour les outils de type « PCS »

- . Approche intercommunale
- . Exercices
- . Tenir compte des outils existants (*ZIP, APIC, vigicrues flash etc.*)
- . Intégrer la gestion des déchets
- . Intégrer la gestion des franchissements routiers
- . Plaque de présentation en versions française et anglaise

# Prévision / avertissement / alerte / gestion de crise

## • Aides FEDER

- Taux d'aide jusqu'à 60 %, en complément des aides de l'Etat
- Avec plafond de 80 % d'aides publiques

*PS : pour les outils d'alerte et gestion de crise, on regardera si le taux FEDER peut monter à 80 %*

# Aménagements permettant de réduire les risques d'inondation

## Projets concernés ?

- Aménagements diversifiés (rétention, sécurisation de digues, ZEC, ressuyage ...) y compris les actions directement associées aux travaux (foncier, maîtrise d'oeuvre...)

**NB:** *Des travaux de protection de berges pour protéger des habitations seront inéligibles (car il s'agit de lutter contre l'érosion).*

*Des travaux de protection de berges pour protéger un système d'endiguement seront par contre éligibles (car il s'agit de lutter contre les inondations).*

- Etudes opérationnelles préalables aux travaux potentiellement éligibles (AVP-PRO etc.)
- Concerne les inondations par débordement de cours d'eau, par ruissellement ou submersion marine (*aspect « érosion » non visé*)

# Aménagements permettant de réduire les risques d'inondation

## . Critères d'éligibilité spécifiques

- Projet inscrit dans 1 PAPI / SLGRI
- ACB positive
- Projet doit tenir compte des milieux (*éloigner les digues des cours d'eau par ex*)
- Création de nouveaux ouvrages de protection inéligible (*nouvelle digue*)

**NB:** On parle bien d'ACB positive, et pas d'AMC positive.

*Outre les 4 critères listés, les aménagements devront bénéficier des autorisations administratives nécessaires.*

*Lorsque les aménagements concernent des digues et barrages, ces ouvrages devront être classés (avant ou après les travaux) en tant qu'Aménagement hydraulique ou Système d'endiguement.*

*La création d'une nouvelle digue n'est pas éligible. La sécurisation, la réhausse, voire le prolongement mesuré d'une digue existante est par contre éligible.*

# Aménagements permettant de réduire les risques d'inondation

## . Aides FEDER

- Taux d'aide jusqu'à 40 %, en complément des aides de l'Etat

- Avec plafond de 80 % d'aides publiques **attention** *a priori pas de cumul FEDER*

*Région sauf cas particulier.*

## . Priorisation ?

- Enveloppe FEDER « limitée », mais on n'est pas en sous-consommation

=> Peu de priorisation à ce stade

- . Privilégier le FEDER sur des travaux > 200 k€

- . Eviter de financer plusieurs tranches de travaux qui protègent les mêmes enjeux

- . Réflexions spécifiques à avoir sur les plus gros projets

# Postes PAPI

## · Projets concernés ?

- animateurs destinés à élaborer ou mettre en œuvre un PEP/PAPI

## · Critères d'éligibilité

- Concerne des postes non finançables par l'Etat
- Dossiers pluriannuels
- Aides limitées à 2 ETP par PEP/PAPI et par an, avec :
  - Phase « élaboration » limitée à 2 ans
  - Phase « mise en œuvre » couvrant la durée du PEP/PAPI

## · Aides FEDER

- Taux d'aide jusqu'à 40 %